

BNP PARIBAS ANTILLES GUYANE

Société Anonyme au capital de 13.829.320 euros
Siège Social : 1 boulevard Haussmann - 75009 PARIS
393 095 757 R.C.S. PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 31 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le trente et un mai,

Les actionnaires de la société BNP Paribas Antilles Guyane, société anonyme au capital de 13.829.320 euros dont le siège social est situé au 1, boulevard Haussmann - 75009 PARIS et immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 393 095 757 (ci-après désignée la « **Société** »), se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle (ci-après désignée l' « **Assemblée Générale** »), sur première convocation, par visioconférence, audioconférence et en physique, le vendredi 31 mai 2024 à 14 heures, heure de Paris, dans les locaux de la société BNP Paribas SA sis, 163 Boulevard MacDonald - 75019 Paris (salle 4A040) le cas échéant et à 08 heures, heure de la Martinique, dans les locaux de la Société sis, 72 avenue des Caraïbes – 97200 Fort de France, Martinique, le cas échéant, sur convocation de Monsieur Vincent Rubinstein, président du Conseil d'administration, dûment habilité à cet effet.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés et qui a été émargée par chaque actionnaire présent ou représenté à l'Assemblée Générale en entrant en séance.

L'Assemblée Générale procède à la composition de son bureau, lequel est composé comme suit :

Monsieur Vincent Rubinstein, préside la séance en sa qualité de président du Conseil d'administration (le « **Président de séance** »).

La société BNP Paribas SA représentée par Monsieur Vincent Rubinstein, actionnaire présent et acceptant, disposant tant par lui-même que comme mandataire du plus grand nombre de voix, est appelé aux fonctions de scrutateur unique.

Madame Nathalie Louis-Ferdinand est désignée en qualité de secrétaire de séance.

- I -

Le Président de séance, après avoir procédé à l'identification des participants, présents par visioconférence, s'assure avec l'ensemble des participants que le procédé de télécommunication utilisé garantit la participation effective et satisfaisante de chacun et permet la retransmission continue et simultanée des délibérations de la présente Assemblée Générale.

La société BNP Paribas Antilles Guyane, représentée par Monsieur Thierry Martin, Administrateur et Directeur Général, dûment convoqué, est présente.

La société Deloitte et Associés SA, représentée par Monsieur Arthur Carrié, co-commissaire aux comptes titulaire de la Société, dûment convoquée, est présente.

La société Mazars SA, représentée par Madame Alexandra Kritchmar, co-commissaire aux comptes titulaire de la Société, dûment convoquée, est présente.

Assistent également à l'Assemblée Générale :

- Madame Catherine Bonbonne, membre de la délégation du personnel – non cadre, dûment convoquée, est présente.

Est absente excusée à l'Assemblée Générale :

- Madame Ketty Pierrot, membre de la délégation du personnel – cadre, dûment convoquée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents ou réputés présents, représentés possèdent 100% des actions composant le capital social ayant droit de vote, requis pour la tenue d'une assemblée générale ordinaire conformément aux dispositions de l'article L. 225-98, alinéa 2 du Code de commerce et de l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020.

Le Président de séance, constatant que le quorum requis est atteint, déclare que l'Assemblée Générale, régulièrement constituée, peut en conséquence valablement délibérer.

- II -

Le Président de séance déclare que tous les documents et renseignements requis par la législation en vigueur devant être communiqués aux actionnaires leur ont été transmis avant la tenue de la présente Assemblée Générale et que la Société a satisfait aux demandes d'envoi de documents dont elle a été saisie dans les délais prévus conformément aux dispositions légales et réglementaires du Code de commerce telles qu'aménagées et complétées par l'Ordonnance n°2020-321 du 25 mars 2020 susvisée.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

- III -

Puis, le Président rappelle alors que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour
Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, en ce compris le rapport sur le gouvernement d'entreprise ;
2. Rapport général des co-commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et des opérations de cet exercice ; quitus aux administrateurs, au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux délégués, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux co-commissaires aux comptes titulaires sur l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
4. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
5. Rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les conventions entrant dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions ;
6. Rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-184 du Code de commerce sur les options de souscription et d'achat d'actions ;
7. Rapport spécial du Conseil d'Administration prévu par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce sur les attributions gratuites d'actions ;
8. Démission du mandat de co-commissaire aux comptes de la société Mazars SA ;
9. Nomination au mandat de co-commissaire aux comptes titulaire de la société EY ;
10. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

- IV -

Le rapport de gestion du Conseil d'Administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, en ce compris le rapport sur le gouvernement d'entreprise, ayant été remis en amont, le Président de séance donne la parole aux personnes présentes.

Il en fait de même concernant :

- le rapport spécial du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-184 du Code de commerce sur les options de souscription et d'achat d'actions
- le rapport spécial du Conseil d'administration prévu par l'article L. 225-197-4 du Code de commerce sur les attributions gratuites d'actions.
- les rapports établis par les co-commissaires aux comptes

Aucune observation n'étant faite, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

- V -

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, en ce compris le rapport sur le gouvernement d'entreprise (ci-après le « **Rapport de gestion du Conseil d'administration** ») et du rapport des co-Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve dans toutes leurs parties lesdits rapports, les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été arrêtés et lui sont présentés et qui se soldent par une perte nette comptable de (372 395,00) euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites et résumées dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

En application de l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'est élevé à la somme de (16 301) euros au cours de l'exercice écoulé soit un impact IS potentiel de 4 048 EUR.

Enfin, L'Assemblée Générale donne quitus au Président du Conseil d'Administration, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux délégués, aux administrateurs, aux dirigeants effectifs au sens de l'article L. 511-13 du Code monétaire et financier et aux co-commissaires aux comptes titulaires et suppléants de l'exécution de leurs mandats respectifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents/réputés présents ou représentés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'Administration, décide d'affecter la perte nette de l'exercice clos le 31 décembre 2023 de la manière suivante :

(En euros)

Origine	
Perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023	(372.395,00)
Poste « Report à Nouveau » déficitaire	(33.145.553,41)
Impact IFRIC sur IFC	
Soit un total de : Lequel ne formant pas de bénéfice distribuable:	(33.518.148,41)
Affectation du total ne formant pas de bénéfice distribuable	
Dotation au poste « Réserve légale »	0
Dotation au poste « Réserve extraordinaire »	0
A titre de dividendes attribués aux actionnaires	0
Soit un solde affecté au poste « Report à Nouveau » de :	(33.518.148,41)
Total	(33.518.148,41)

L'Assemblée Générale, compte tenu de l'affectation de l'intégralité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 au poste « Report à nouveau », prend acte qu'il n'y aura pas de distribution de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

A cet égard, il est précisé que le poste « Report à nouveau » présentera, après affectation, un solde déficitaire de (33.518.148,41) euros.

Conformément aux dispositions légales, l'Assemblée Générale prend également acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents/réputés présents ou représentés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, prend acte du rapport spécial des co-commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L 225-38 du Code de commerce ayant constaté qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice et qu'aucune convention relevant des dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce conclue antérieurement à l'exercice 2023 ne s'est poursuivie au cours de ce même exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents/réputés présents ou représentés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir lu le rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription et d'achat d'actions établi conformément à l'article L. 225-184 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents/réputés présents ou représentés.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir lu le rapport spécial du Conseil d'Administration sur les attributions gratuites d'actions établi conformément à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents/réputés présents ou représentés.

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblée Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, constatant la démission, par courrier en date du 02 mai 2024, de ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire avec mission de certification des comptes de Mazars, société anonyme, dont le siège social est sis Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault, Courbevoie (92), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 784 824 153 RCS Nanterre, démission qui prendra effet à l'issue de la présente Assemblée :

- Décide de nommer, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire avec mission de certification des comptes, Ernst & Young et Autres, société par actions simplifiées à capital variable, dont le siège social est sis 1-2 place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 438 476 913 RCS Nanterre, en remplacement de Mazars SA, démissionnaire,

- Décide de nommer, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant avec mission de certification des comptes, Auditex, société par actions simplifiées à capital variable, dont le siège social est sis 1-2 place des Saisons 92400 Courbevoie – Paris La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 377 652 938 RCS Nanterre.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents/réputés présents ou représentés.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix exprimées par les actionnaires présents/réputés présents ou représentés.

*

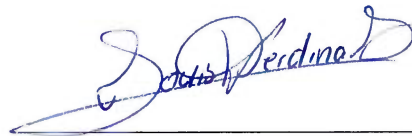
* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président de séance remercie les participants de leur présence et déclare la séance levée à 14 heures 16, heure de Paris et à 08 heures 16, heure de la Martinique.

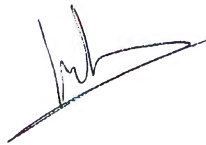
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau.



Le Président de séance
Monsieur Vincent Rubinstein



La secrétaire de séance
Madame Nathalie Louis-Ferdinand



Scrutateur Unique
La société BNP Paribas SA,
représentée par Monsieur Vincent Rubinstein